



Décision du Président n° 09-2025
relative au recours à la Centrale d'achat UGAP pour
L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION DES
RESSOURCES HUMAINES POUR LES SERVICES « RH INTERNE » ET « PAIE A FAÇON »
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES
PYRENEES-ORIENTALES

Le Président du Centre de Gestion,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2113-4,

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n°143_DE_19112020 du Conseil d'Administration réuni le 19 novembre 2020, reçue en Préfecture des Pyrénées-Orientales le 24 novembre 2020 ;

Vu la proposition commerciale effectuée par la centrale d'achat UGAP le 5 août 2025 concernant la solution logicielle « BLRH » en mode Saas pour les bases de paie des services RH Interne et paie à façon du Centre de Gestion ;

Considérant qu'un contrat doit être conclu pour permettre l'acquisition et la maintenance du logiciel RH de Berger Levraut (BLRH) en mode Saas pour les bases de paie des services RH Interne et paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales comprenant la reprise de toutes les données actuelles présentes sur le logiciel E-sedit RH actuellement utilisé ;

Considérant la possibilité pour un acheteur public de recourir à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services ;

Considérant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiée ;

Considérant que l'offre reçue de l'UGAP pour la solution de « migration vers le mode Saas Berger Levraut RH » s'élève à 21 681,90 € HT soit 26 018,28 € TTC et intègre la reprise et la bascule des deux bases de données existantes sur le nouveau système d'exploitation ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter l'offre réalisée par l'UGAP pour la solution de « migration vers le mode Saas Berger Levraut RH » qui s'élève à 21 681,90 € HT soit 26 018,28 € TTC.

Article 2 : Les crédits sont ouverts au budget du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Pyrénées Orientales, au chapitre 011.

Article 3 : Le marché est rattaché à un ensemble homogène de services.

A Perpignan, le **03 SEP. 2025**

Le Président
Robert GARRABE